



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 19.01.31.10

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt - Installation, transmission, emploi en agriculture
Appel à projets 2019 sur l'accompagnement des entreprises agricoles, volets ressources humaines, agriculteurs en situation de fragilité et accompagnement stratégique
Approbation d'un cahier des charges

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **18 janvier 2019** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie lors de sa réunion du 11 janvier 2019 ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole,

Considérant que les actions de cet appel à projets correspondent aux objectifs définis dans la nouvelle politique agricole

DECIDE

- d'approuver l'appel à projets 2019 « accompagnement des entreprises agricoles » ouvert du 18 janvier au 01 mars 2019
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 janvier 2019

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région Centre-Val de Loire
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
9 rue Saint Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS Cedex 1

Programme transversal 231 de la stratégie agricole du 29 juin 2017
« Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises »

Programme transversal 234 de la stratégie agricole du 29 juin 2017
« Accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain »

Accompagnement des entreprises agricoles

.....

Appel à projets 2019

Cahier des charges

Dossiers à déposer à partir du 18 janvier 2019 au 01 mars 2019

Référent Région : Christelle MAYSTRE

Introduction

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions de conseil et de remplacement dans les exploitations agricoles dans leur diversité ainsi que l'animation liée à ces actions afin d'accompagner les exploitants agricoles dans leur réflexion stratégique et dans la prise en compte de la dimension humaine dans l'entreprise.

Cet appel à projets complète les dispositifs de la Région – via l'appel à projets installation – transmission lancé en octobre 2016 pour les années 2017, 2018 et 2019 - qui permettent le financement de l'accompagnement, la coordination et la communication auprès des jeunes candidats potentiels à l'installation ou qui se sont récemment installés, ou auprès des cédants qui souhaitent transmettre leur exploitation à une nouvelle génération d'agriculteurs.

Ces deux appels à projets constituent la déclinaison opérationnelle des deux programmes transversaux « accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain » et « l'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines » de la stratégie agricole de la Région adoptée en juin 2017 en application du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Un des trois piliers du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région est de mettre en avant « une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises ». Ainsi, au-delà des phases essentielles de l'installation et de la transmission, la Région souhaite mettre l'humain au cœur de ses politiques agricoles pendant toute la vie professionnelle des exploitants. Prises entre des impératifs économiques tendus et de profondes mutations sociétales, les entreprises agricoles de la région doivent s'adapter tout en restant performantes.

La Région a identifié 3 volets pour lesquels l'accompagnement des entreprises agricoles doit être soutenu :

- **les ressources humaines : accès au conseil et au remplacement**
- **l'accompagnement des structures en situation de fragilité.**
- **l'accompagnement stratégique.**

Références réglementaires.

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
- Projet de régime notifié audit technico-économique entreprises en difficulté et régime notifié SA. 37501 (2013/N) - soutien aux exploitants en difficulté
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41436 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020

Table des matières

Introduction et références réglementaires	5
1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique	7
11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles sur les ressources humaines »	7
12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en situation de fragilité »	11
13 Volet – « Accompagnement stratégique des exploitations agricoles »	15
2 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :	18
21 – Financement de l'appel à projets 2019	18
22 – Sélection des projets	18
3 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers	19
31 – Constitution du dossier pour l'habilitation et l'instruction par la Région : compétence des structures et conseillers pour les volets 1, 2 et 3 :	19
32 – Date et dépôt des dossiers	20
Annexe 1 : Budget prévisionnel	21
Annexe 2 : Modèle fiche action	22
Annexe 3 : Contenu indicatif de l'audit stratégique (trame AGE titre)	24

1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique

Pour les 3 volets de l'appel à projets, les structures candidates devront préciser dans leur demande de financement en quoi leur proposition d'intervention permet d'assurer la performance qualitative et quantitative, la durabilité et l'efficacité de l'exploitation et présenter leur demande sous forme de fiches actions (modèle en annexe 2).

La mise en œuvre des 3 volets implique au préalable la sélection et l'agrément par la Région des structures assurant les prestations de conseil. Conformément au régime SA40833, ce sont les structures agréées qui percevront les subventions pour la réalisation des prestations de diagnostic/conseil. L'agrément sera valable pour 3 années : 2019/2020/2021.

*Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain
au cœur du développement de ses entreprises*

11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles sur les ressources humaines »

111. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41436 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020

L'accompagnement des entreprises agricoles sur le volet des ressources humaines est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention.

L'accompagnement des entreprises agricoles sur le volet ressources humaines visera notamment à permettre aux acteurs de la filière agricole de travailler sur :

- 1 - la gestion de l'emploi et des compétences, la gestion des relations dans l'entreprise, l'amélioration des conditions de travail, le management, avec un point particulier sur l'accompagnement au changement
- 2 - la prise en compte des risques sociaux, au-delà des obligations légales
- 3 - le renforcement des compétences liées à l'employeur
- 4 - la valorisation des métiers (seules seront éligibles les actions transversales en complément des actions déjà menées dans les CAP filières)
- 5 - le développement de l'emploi partagé et du recours au remplacement.

112. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

- Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.
- S'agissant du remplacement (régime exempté de notification n° SA 41436) : « prestataire du service de remplacement dans l'exploitation. Les services de remplacement dans l'exploitation peuvent être fournis par des groupements de producteurs et d'autres organisations, quelle que soit leur taille ».

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

113. Types d'actions et dépenses éligibles

Dispositif de conseil individualisé ou de conseil collectif lié aux objectifs 1 à 4 listés ci-dessus :

* conseil collectif : les conseils collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Pour l'appui technique collectif, il est possible de présenter des dépenses relatives à des intervenants extérieurs, justifiées sur factures. Ces dépenses ne pourront pas excéder 30% des dépenses éligibles prévisionnelles et réalisées.

Dispositif de coordination/communication lié aux objectifs 1 à 4 listés ci-dessus :

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées de prestataires (services, location de salle)

Dispositif de développement de l'emploi partagé et du recours aux services de remplacement, objectif 5 de la liste ci-dessus :

- **Dépenses éligibles :**

L'aide couvre les coûts réels engagés pour le remplacement d'un agriculteur, d'une personne physique membre du ménage agricole ou d'un ouvrier agricole, absent pour cause de maladie, y compris d'un enfant, de congés annuels, de formation, de congés de maternité et parentaux, ou en cas de décès. La durée totale du remplacement est limitée à 3 mois par an et par bénéficiaire, à l'exception des remplacements en raison de congés de maternité et parentaux, pour lesquels la limite est de six mois dans chaque cas.

114. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi : nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'aide proposera pour la (ou les) action(s) qu'il présente

- 2 indicateurs de suivi et
- 1 indicateur de résultat spécifique.

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement de l'aide attribuée.

115. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

De façon transversale, pour tous les dispositifs accompagnés au titre des ressources humaines, la demande de subvention sera déclinée sous forme de **fiches actions par action** proposée. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées (Région et autres), les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en annexe 2).

Par ailleurs, les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

Dispositif de conseil ou appui technico-socio-économique :

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outils normalisés mais il faudra produire **le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables au bénéficiaire final** à l'appui de la demande de subvention. L'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer des actions permettant de répondre aux difficultés recensées, d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'information, de formation ou d'aide.

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des dossiers financés par la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les éléments chiffrés des différents types de situations accompagnées, leur évolution dans le temps et une analyse qualitative de ces données ; une analyse par type de production agricole ; par territoires si pertinent ; une description et une analyse des actions complémentaires prescrites (avec un focus particulier sur les formations prescrites comme les formations postures chefs d'entreprise par exemple) et une description des apports pour le bénéficiaire final.

Dispositif de coordination /communication de l'action :

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la Région. Ce rapport d'activité fera en particulier apparaître le nombre de journées dédié à l'animation et à la coordination du dispositif, le nombre de professionnels bénévoles impliqués dans l'action, le cas échéant.

Dispositif recours au remplacement :

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la Région. Ce rapport d'activité fera en particulier apparaître le nombre de journées par type de remplacement.

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

La Région souhaite financer prioritairement l'accompagnement des exploitants agricoles ou le financement de jours de remplacement des exploitants agricoles.

La part des actions de coordination / communication présentées dans le cadre de ce dispositif pour les objectifs 1, 2, 3 et 5 listés en page 4 (gestion RH, risques sociaux, compétences employeur, emploi partagé et remplacement) ne pourra pas excéder 20% de la demande de financement par dossier.

Plafond (dispositif conseil) :

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros (conformément au régime SA 40833).

Taux d'aide du conseil régional :Dispositifs conseil et coordination :

- 50% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.
- Le financement du conseil régional est possible jusqu'à un taux de financement, tous financeurs confondus, de 50%.

Dispositif remplacement :

Les taux d'aide appliqués seront ceux du règlement d'intervention de la Région en vigueur en faveur des services de remplacement.

Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises

12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en situation de fragilité »

121. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ou

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole ou

- Pour les exploitations en difficulté structurelle (exploitations en difficulté structurelle identifiées par un pré-diagnostic et une analyse individuelle financière et technico-économique). : projet de régime notifié audit technico-économique entreprises en difficulté et régime notifié SA. 37501 (2013/N) - soutien aux exploitants en difficulté

L'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité, en temps de crise ou hors crise, est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention.

L'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité pourra être financé par la Région quelle que soit la situation de fragilité de l'exploitant, quelle que soit l'étape dans laquelle se trouve l'exploitation au moment de l'appui, d'un besoin de conseil lié à la trésorerie à un accompagnement vers le tribunal.

Dans le cadre de cette intervention, la situation de fragilité s'entend comme une exploitation dont la situation économique est telle qu'elle nécessite, à minima, une remise en cause du mode et des conditions de fonctionnement, voir la cessation d'activité et la reconversion Cette situation est appréciée par les structures habilitées par la Région au titre de ce dispositif.

L'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité reste une compétence partagée entre l'Etat, la Région mais également les Départements. L'instruction technique DGPE/SDC/2017-1039 du 27 décembre 2017 « identification et accompagnement des exploitations agricoles en difficulté du ministère en charge de l'agriculture, prévoit la mise en place de « cellules d'accompagnement » dans chaque département, en lieu et place des CDOA Agridiff, dont la composition est : services déconcentrés de l'Etat, conseil départemental et organisations professionnelles (chambre d'agriculture, MSA, centres de gestion, coopératives et banques).

Dans ce contexte, l'action de la Région a vocation à venir en complément de celle des autres financeurs pour l'accompagnement des agriculteurs et à rester de niveau régional pour les actions de coordination et d'animation des dispositifs.

122. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité.

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

123. Types d'actions et dépenses éligibles

Dispositif de conseil ou appui technico-socio-économique individualisé ou collectif :

- Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Dispositif de coordination/animation :

- Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées de prestataires (services, location de salle)

124. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Nombre de bénévoles impliqués dans l'action financée

Animation – coordination régionale : temps dédié et nombre des interventions, présentations réalisées

Nombre et évolution pluriannuelle des dossiers suivis par la structure et par chacun des partenaires de la structure

Nombre et évolution pluriannuelle des procédures collectives suivies par la structure (règlement amiable, sauvegarde, ouverture redressement judiciaire, liquidation ou cession, plan de redressement, modifications de plans de redressement

Pour l'année concernée :

- détail des interventions par type : règlement amiable, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation, arrêt/reconversion, accompagnement gestion (s'il y a deux niveaux d'accompagnement, nombre d'accompagnements « légers » et « lourds »), accompagnement post-procédure
- nombre et répartition des interventions par domaine de production (OTEX)

Indicateur de résultat : 1 indicateur à définir par la structure, lié au devenir des personnes accompagnées

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement du solde de l'aide attribuée.

125. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

La demande de subvention sera présentée sous forme de **fiches actions par action** proposée. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées (Région et autres), les intervenants, les indicateurs (voir modèle de fiche en annexe 2).

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

Conseil ou appui technico-socio-économique:

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outils normalisés mais il faudra produire **le déroulé de l'intervention et les livrables au bénéficiaire final** à l'appui de la demande de subvention. L'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer des actions permettant de répondre aux difficultés recensées, d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'information, de formation, d'aide ou vers la cessation. Cet appui est partagé avec l'exploitant qui le signe avec l'expert qui l'a réalisé. Les données issues de cet accompagnement (comme par exemple : le profil de l'exploitation, le fait générateur de la prescription, l'état des lieux de l'exploitation, les préconisations, les prescriptions, ...) seront transmises à la Région par les structures habilitées. Ces données contribueront à l'élaboration d'un tableau de bord de suivi de ce dispositif par la Région.

Le livrable attendu à la fin de l'action sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des dossiers financés par la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les indicateurs prévus, les éléments chiffrés des différents types de situations accompagnées (tribunal, appui trésorerie...) leur évolution dans le temps et une analyse qualitative de ces données, en particulier le devenir des personnes rencontrées ; une analyse par type de production agricole ; par territoire si pertinent.

Un focus est attendu sur les actions complémentaires prescrites **en particulier une analyse sur la prescription (ou l'absence de prescription) de la formation Vivéa « accompagnement des professionnels en situation difficile ou fragile » qui a vocation à être relayée et prescrite lorsque cela est pertinent dans le cadre de ce dispositif.**

Coordination / communication :

Seules les actions de coordination / communication de niveau régional seront financées.

Le livrable attendu à la fin de l'action sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la Région. Ce rapport d'activité fera en particulier apparaître le nombre de journées dédié à l'animation et à la coordination du dispositif, le nombre de professionnels bénévoles impliqués dans l'action.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

La Région souhaite financer prioritairement l'accompagnement des exploitants agricoles ou le financement de jours de remplacement des exploitants agricoles.

La part des actions de coordination / communication pour les dossiers régionaux présentés dans le cadre de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% de la demande de financement.

Plafond de dépenses éligibles :

Dispositif conseil ou appui technico-socio-économique:

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros.

Taux d'aide du conseil régional :

Dispositif conseil ou appui technico-socio-économique :

- 80% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

Le financement du conseil régional peut venir en complément d'autres financements, les financements publics totaux pouvant atteindre, tous financeurs confondus, 100% des dépenses éligibles telles qu'elles sont présentées dans ce dispositif.

Dispositif coordination / animation régionale:

- 80% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.
- Le financement du conseil régional est possible jusqu'à un taux de financement, tous financeurs confondus, de 100%.

Accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain

13 Volet – « Accompagnement stratégique des exploitations agricoles »

131. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

-Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

L'accompagnement stratégique des entreprises agricoles est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention.

L'accompagnement stratégique des entreprises agricoles visera en priorité à permettre aux acteurs de la filière agricole de travailler sur :

- La multi-performance des exploitations (performances économique, environnementale, sociale et sociétale) avec un objectif de résilience
- La gestion des ressources humaines
- La stratégie d'entreprise
- La compétitivité de l'entreprise

Cet accompagnement pourra être complété, pour les filières qui l'auront inscrit dans leur CAP filière, par un appui technique identifié lors de la phase d'audit stratégique.

Ces accompagnements stratégiques ont vocation à améliorer la résilience des exploitations agricoles. Le plan d'action doit donc être pluriannuel, le caractère stratégique de cet accompagnement reposant sur :

- la durée de la stratégie identifiée (3 à 5 ans)
- son caractère multi-performance, qui est central (l'audit porte obligatoirement sur plusieurs problématiques de l'exploitation).

Ces éléments devront pouvoir être vérifiés à la lecture de la présentation de l'outil utilisé par la structure qui pourra, si nécessaire, être auditionnée.

Cet accompagnement reste aujourd'hui confidentiel. L'appel à projets 2018 ne se concentre donc pas sur tel ou tel type d'exploitation. Cela pourra évoluer au fil des années si le dispositif se généralise et si une priorisation devient nécessaire.

L'accompagnement stratégique des exploitations agricoles a été présenté, partagé et relayé en cellule régionale agricole autour du Préfet de région. Il a vocation à être reconnu par le Ministère en charge de l'agriculture pour l'attribution du FAC conditionné à la réalisation d'un accompagnement stratégique de cette nature et/ou dans le cadre de la refonte du dispositif Agridiff.

132. Bénéficiaires éligibles

Types de bénéficiaires de l'aide :

Organismes publics ou privés habilités qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.
Structures habilitées dans le cadre de ce dispositif

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

133. Types d'actions et dépenses éligibles

Conseil individualisé :

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

134. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi (si le dossier est régional, à décliner niveau régional et par département) :

- Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action
- Nombre d'exploitants accompagnés par tranche de vie professionnelle (installé depuis moins de 5 ans, installé depuis 5 à 10 ans, retraite dans moins de 5 ans, retraite dans 5 à 10 ans, autres)
- Nombre d'exploitants accompagnés par type de production (OTEX)
- Facteur déclenchant identifié parmi : trouver une place à quelqu'un, s'adapter et / ou problème de santé, réglementation, besoin d'innover, départ d'un associé, problème de mésentente, constat d'une absence de repère, raison économique, mutualisation, arrêt d'une production, autres à préciser
- Problématiques abordées par les exploitants accompagnés (1 à 3 problématiques) parmi : se rassurer, temps de travail/pénibilité, améliorer le revenu, stabiliser les revenus, transmission, se diversifier et circuit court, évolution des pratiques, organisation du travail interne, organisation du travail avec d'autres exploitants, installation / statut, risque client/fournisseur, conditions de travail, risque de production, autres à préciser
- Facteurs limitants identifiés dans les accompagnements réalisés (1 à 3 facteurs limitants) parmi : innovation technique, foncier, financier, temps, compétences, organisation / gouvernance, vétusté, contrainte réglementaire / environnementale, autres à préciser
- Nature du projet planifié (1 à 3 types de projets) parmi : diversification, transmission, embauche, réorganisation de la main d'œuvre, changement de technique de production, agrandissement, diminution/arrêt d'une activité, mutualisation des moyens, installation, développement volume, développement Circuit court, refinancement, conversion AB, revoir les débouchés, reconversion

Indicateur de résultat : 1 indicateur à définir par la structure, lié au devenir des personnes accompagnées

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement du solde de l'aide attribuée.

135. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

L'accompagnement stratégique est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outil normalisé néanmoins,

- les rubriques attendues sont précisées en annexe 3
- il faudra **produire le déroulé de l'intervention et les livrables au bénéficiaire final** à l'appui de la demande de subvention.

De façon générale, l'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer des actions permettant de répondre aux difficultés recensées, d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'information, de formation, d'aide ou vers la cessation. Cet appui est partagé avec l'exploitant qui le signe avec l'expert qui l'a réalisé. Cet appui devra, à minima contenir les rubriques présentées en annexe 3.

Les données issues de cet accompagnement (comme par exemple : le profil de l'exploitation, le fait générateur de la prescription, l'état des lieux de l'exploitation, les préconisations, les prescriptions, ...) seront transmises à la Région par les structures habilitées. Ces données contribueront à l'élaboration d'un tableau de bord de suivi de ce dispositif par la Région.

Le livrable attendu à la fin de l'action devra permettre à chaque chef de file de réaliser une synthèse de l'ensemble des actions financées dans le cadre de cet appui. Ce livrable sera le rapport d'activité global, il fera apparaître les éléments chiffrés listés dans la rubrique indicateurs, sous forme de tableau exhaustif et sous forme illustrée afin de permettre l'analyse qualitative et quantitative.

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

Plafond de dépenses éligibles :

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros.

Taux d'aide du conseil régional :

- 50% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.
Le financement du conseil régional est possible jusqu'à un taux de financement, tous financeurs confondus, de 50%.

2 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :

21 – Financement de l'appel à projets 2019

Le conseil régional réservera en 2019 une enveloppe financière indicative de 400 000 euros pour l'ensemble de l'appel à projets.

Le financement des projets des 3 volets sera réalisé avec les principes suivants :

- Les crédits réservés au volet 3 « accompagnement stratégique » devront permettre d'atteindre et maintenir l'ambition affichée par le conseil régional et la profession agricole dans le rapport de septembre 2016 de réalisation de 300 audits stratégiques en 2 ans.
- La priorité » de la Région sera le financement de ces audits stratégiques.

22 – Sélection des projets

Les dossiers présentés au titre du présent appel à projet seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

Critères	Définition	Points
Cohérence avec les priorités de la Région	Projet en cohérence avec le SRDEII et la stratégie agricole de la Région adoptée en juin 2017 « une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises » et « accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain »	10
Éléments de procédure	Actions de prospection	10
	Actions de coordination	10
	Accompagnement et livrables proposés au bénéficiaire final	20
Partenariat	Travailler en réseau (y compris au sein du propre réseau de la structure), participer activement aux échanges régionaux (ex : composition du comité de suivi...), proposer un dossier avec un chef de file	20
Compétences de la structure porteuse du projet	L'objet de la structure et ses missions actuelles couvrent déjà le périmètre de l'action financée	10
	Justifier de l'expertise des conseillers (écoute active, maîtrise des aspects techniques d'une installation et/ou transmission...)	20
Adaptation aux enjeux de filières et/ou territoires	Mise en œuvre d'un dispositif spécifique	20
Impact du projet	Impact sur le nombre d'exploitants agricoles accompagnés	15
Territoire concerné	Capacité de la structure (ou du groupe de structures) à intervenir au niveau régional	15

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet. Un classement des dossiers sera réalisé pour chacun des 3 volets de l'appel à projets.

3 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

31 – Constitution du dossier pour l'habilitation et l'instruction par la Région : compétence des structures et conseillers pour les volets 1, 2 et 3 :

Les structures habilitées réaliseront pour les agriculteurs, les différents conseils identifiés dans cet appel à projets.

Les structures réalisant ces conseils doivent s'engager à :

- Confier les missions à des conseillers reconnus de par leurs qualifications, leur expérience, leur professionnalisme conformément aux exigences mentionnées dans le cahier des charges
- Respecter les règles de neutralité
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ;
- Utiliser les seuls déroulés des conseils et modèles de livrables au bénéficiaire final transmis au conseil régional à l'appui de la demande de subvention.

Les conseillers susceptibles de réaliser les différents types de conseil relatifs à cet appel à projets doivent être qualifiés pour cela, qu'il s'agisse d'analyse globale de l'exploitation agricole, d'accompagnement ressources humaines ou d'accompagnement d'exploitants en situation de fragilité.

Pour ce faire, les structures, dans le cadre de leur habilitation, établissent une liste des conseillers qui détiennent les compétences requises. Ces compétences seront vérifiées par la Région sur production, pour chaque conseiller à habiliter de :

- son curriculum vitae mentionnant les actions de formation continue, colloques suivis sur le sujet depuis 5 ans. Ces éléments peuvent être fournis dans un document séparé mais sont obligatoires. S'agissant de l'accompagnement stratégique des entreprises, il s'agira de formation type Proagriavenir ou équivalente.
- **sa lettre de mission ou sa fiche de poste ou son plan d'action de l'année qui permettra d'apprécier le poids relatif de la mission objet du financement par rapport à l'ensemble du poste.**

Les compétences attendues sont les suivantes :

Pour l'accompagnement RH, ces compétences sont basées sur :

- des savoirs attestés sur :
 - o Le métier de responsable d'exploitation agricole ; le contexte économique, réglementaire et social ; des connaissances générales en économie, fiscalité, gestion d'entreprise
 - o L'ingénierie de projet par l'aide à la clarification des choix et intentions ;
 - o Des connaissances pointues sur les questions de ressources humaines, de compétences, d'ergonomie et tout particulièrement sur les problématiques relations employeur/salarié, relations entre associés
- des savoir-faire professionnels attestés sur :
 - o L'accompagnement par la pratique de l'écoute active ;
 - o L'aide à la formulation des questions et des besoins ;
 - o La reformulation.
- la posture professionnelle du conseiller :
 - o Etre à l'écoute ;
 - o Veiller en permanence au respect des règles de déontologie ;
 - o Etre rigoureux et méthodique.

Pour l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité, ces compétences sont basées sur :

- des savoirs attestés sur :

- o Le métier de responsable d'exploitation agricole ; le contexte économique, réglementaire et social ; des connaissances générales en économie, fiscalité ; gestion d'entreprise et sur l'approche globale d'une exploitation
- o L'appréciation de la structure financière d'une exploitation, de sa rentabilité, de sa viabilité
- o L'élaboration d'un projet au regard des possibilités et des conditions nécessaires au redressement d'une exploitation
- o L'ingénierie de projet par l'aide à la clarification des choix et intentions ;
- des savoir-faire professionnels attestés sur :
 - o L'accompagnement par la pratique de l'écoute active ;
 - o L'aide à la formulation des questions et des besoins ;
 - o La reformulation.
- la posture professionnelle du conseiller :
 - o Etre à l'écoute ;
 - o Savoir être rassurant par l'utilisation d'un champ lexical adapté et maîtrisé ;
 - o Veiller en permanence au respect des règles de déontologie ;
 - o Etre rigoureux et méthodique.

Pour l'accompagnement stratégique, ces compétences sont basées sur :

- des savoirs attestés sur :
 - o Le métier de responsable d'exploitation agricole ; le contexte économique, réglementaire et social ; des connaissances générales en économie, fiscalité et des connaissances très pointues en gestion d'entreprise et sur l'approche globale d'une exploitation
 - o L'ingénierie de projet par l'aide à la clarification des choix et intentions ;
 - o La formalisation de l'équilibre financier d'un projet, de sa rentabilité, de sa viabilité économique et sociale ; l'élaboration de projet dans toutes ses dimensions, économiques, techniques, sociales, familiales, environnementales et son évaluation après avoir posé un diagnostic économique et technique.
- des savoir-faire professionnels attestés sur :
 - o L'accompagnement par la pratique de l'écoute active ;
 - o L'aide à la formulation des questions et des besoins ;
 - o La reformulation.
- la posture professionnelle du conseiller :
 - o Etre à l'écoute ;
 - o Veiller en permanence au respect des règles de déontologie ;
 - o Etre rigoureux et méthodique.

32 – Date et dépôt des dossiers

Les réponses au présent appel à projet doivent être déposées au conseil régional au plus tard le 01 mars 2019.

Les dossiers ou demandes de renseignements sont à envoyer à :

Conseil régional Centre-Val de Loire

9 rue Saint Pierre Lentin

CS 94117

45041 Orléans Cedex 1

Mel : direction.agriculture@regioncentre.fr ; Contact : – Tel : 02.38.70.31.82

Après le dépôt des demandes de subvention, la direction agriculture de la Région instruira les dossiers y compris, partie habilitation des structures et des conseillers et demande financière. Elle demandera des informations complémentaires le cas échéant et notera chaque dossier en fonction des critères présentés dans le présent cahier des charges.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score pour chacun des 3 volets et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le rang de priorité sera établi par volet d'accompagnement. Un comité technique régional, présidé par la Région et réunissant les porteurs de projets, permettra la présentation des projets, de l'instruction et du rang de priorité.

Annexe 1 : Budget prévisionnel

AAP ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES Prévisions 2019								
		Chef de file	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5	TOTAL
ACTION 1								
	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 2								
	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 3								
	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 4								
	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 5								
	nombre de dossiers Suivi 1							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
Total dossiers								
Total jours								
coût total								
Montant de la subvention								
Total prévisionnel								

Un formulaire de calcul des coûts sera annexé au présent cahier des charges

Annexe 2 : modèle fiche action

Volet « xxx » voir paragraphes 11, 12 ou 13 du document	
Intitulé de l'action	
1. Contexte	↻ Quelques phrases de contexte en lien avec l'action
2. Objectifs	↻ Principaux objectifs de l'action
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	↻ Types d'actions et dépenses liées
4. Bénéficiaire de la subvention	
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	↻ Objectifs à atteindre : indicateurs obligatoires de la Région + indicateurs spécifiques à définir par le porteur de projet
6. Calendrier de mise en œuvre	
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	↻ Structure animatrice / pilote et son rôle
8. Partenariat	↻ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ↻ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file)
9. Coût total estimé	↻ Montant estimé
10. Aide Régionale sollicitée	↻ Montant de l'aide régionale en €
11. Participation autres financeurs	↻ Autres financements et enveloppe estimative

Annexe 3 : Contenu indicatif de l'audit stratégique (à partir de la trame AGE)

1. Identité de l'exploitation

Coordonnées de l'exploitation, des personnes auditées
Historique et évolution de l'exploitation, principaux évènements
Main d'œuvre familiale, salariée, bénévole

2. Situation familiale

Pour chacune des personnes, situation familiale, âge, situation des conjoints, nombre et âge des enfants, vacances prise,
Appréciation de l'exploitant sur le nombre de jours de vacances, sur les contraintes familiales et personnelles, sur les financements pour les études des enfants...

3. Productions

Les surfaces en cultures de ventes, en cultures fourragères, les autres ateliers (nombre de têtes, nombre d'UGB...)
Analyse, comparaison

4. Foncier

SAU, mode de faire valoir, description du parcellaire (nombre d'îlots, surface moyenne par parcelle, distance de l'îlot le plus éloigné...), présence de zones particulières, potentiel de production de la SAU (très bonnes terres, terres moyennes, mauvaises terres)
Appréciation de l'exploitant sur le potentiel de production de l'exploitation, sur les avantages et inconvénients du parcellaire,
Bâtiments : caractère regroupé, situation en zone péri-urbaine, possibilité de développement.
Appréciation de l'exploitant sur la localisation (est-ce un atout / un frein pour la diversification)
Analyse, comparaison

5. Matériel, équipement aménagement

Description détaillée du matériel, du matériel en commun, des bâtiments d'élevage
Appréciation du parc (appréciation sur le niveau d'équipement, nombre de pannes, capacité à réaliser davantage de surfaces, niveau d'autonomie, souhait de développement matériel en CUMA ou co-propriété...)
Coûts de mécanisation, recours à l'entreprise, plan d'investissement sur 3-5 ans et commentaires
Analyse, comparaison

6. Production végétales

Rendements moyens, problèmes de salissement, de résistance, de dégâts, priorités dans l'assolement
Recours aux analyses de terre, méthode utilisée pour apports P et K, reliquats azotés sortie hiver, application du plan de fumure azotée prévisionnel, prise de décision pour les choix technique conduite des cultures, conseils autres que ceux des fournisseurs d'appro, formation et informations suivies, appréciation de la performance du pulvérisateur, problèmes d'érosion, ruissellement et moyens pour les limiter
Adaptations faites depuis 10 ans sur le système de culture, adaptations envisagées par l'exploitant
Analyse, comparaison

7. Diagnostic des charges opérationnelles par culture

Calcul et comparaison des charges opérationnelles des différentes cultures

8. Atelier(s) d'élevage

Stratégie et objectifs de l'éleveur (développement, maintien, arrêt), vente directe, équipement pénibilité, taille et aspect fonctionnel des bâtiments, adhésion suivi technique ou à un groupe, autonomie alimentaire, utilisation coproduits, prix d'achat concentré, utilisation légumineuses/protéagineux, niveau de fertilisation azotée des prairies

Par atelier (bovin viande, bovin lait, porcin...), description détaillée adaptée à la production

Analyse, comparaison

9. Gestion administrative

Présence d'un bureau, rangement des documents

Temps consacré au bureau par semaine

Fréquence d'enregistrement des interventions en production végétale, sur le troupeau, fréquence de consultation compte bancaire

Utilisation de l'informatique (dont utilisation logiciel comptabilité, traçabilité), réalisation de sauvegardes, niveau de formation évalué

Appréciation de l'exploitant sur son organisation administrative

Commentaires

10. Environnement social et économique

Adhésion à des coopératives et niveau de satisfaction

Mise en concurrence des fournisseurs

Pratiques de l'exploitant : groupe technique, formations, partages d'expérience, recours au conseil individuel, sentiment d'isolement

Travail avec d'autres exploitations

Commentaires

11. Projets personnels et professionnels

Quels sont les projets personnels de l'exploitant

Quels sont les projets professionnels

12. La gestion du temps

Existence de moments avec sentiment d'être débordé

Repérage des activités appréciées et celles qui le sont moins

13. Relations entre associés, avec d'autres exploitations, avec les salariés

Existence d'associés, entre-aide, autre

Dans ce cadre, missions définies, existence d'un règlement intérieur et son application, avis de l'exploitant bien pris en compte, existence d'un temps dans l'année pour débattre de ces éléments

Dans ce cadre, avis de l'exploitant sur ses relations au travail avec associés et autres exploitants

Relations avec les salariés : quelle relation est en place (partenariat, côté directif), existence d'un entretien annuel, sentiment de l'exploitant sur sa facilité à gérer du personnel, expérience de l'exploitant sur ce point (combien de salariés temps plein sur les 10 dernières années)

Dans ce cadre, avis de l'exploitant sur ses rapports avec les salariés

Responsabilités et engagements extérieurs professionnels et extra-professionnels

14. Diversification

Descriptif des activités de diversification

Analyse de la diversification en pourcentage chiffre d'affaire, en temps de travail

Motivation à cette diversification (nécessité économique, complément de revenu, ouverture, optimisation main d'œuvre, prolongement du produit...)

Connaissance des coûts de production

Souhait de l'exploitant (développement, arrêt), investissements nécessaires identifiés et appréciation sur cette activité (surcharge de travail ?)

Commentaires

15. Indicateurs économiques

Indicateurs économiques, commentaires sur ces indicateurs,

Connaissance par l'exploitant de certains (EBE...), appréciation par l'exploitant du niveau des prélèvements privés

Commentaires

16. Situation financière

Ratios, analyse pluriannuelle, commentaires

17. Situation réglementaire

Capacité de l'exploitant à satisfaire aux différents contrôles

Pratiques de l'exploitant (cahiers d'enregistrement à jour, documents à conserver...)

Historique des contrôles sur l'exploitation depuis 3 ans, réalisation de l'autodiagnostic conditionnalité, aide potentielle en cas de contrôle

18. Situation actuelle

Définir la situation actuelle, la possibilité de l'améliorer, sur quels postes

Quels sont les motivations, les atouts, les contraintes, les menaces, les opportunités identifiées par l'exploitant

Commentaires

19. Propositions de plan d'actions

Points forts et points faibles, marges de progrès, plan d'action et échéance par poste (gestion administrative, gestion du temps, environnement social et économique, relations, matériel, production végétale, animale, situation réglementaire, diversification, situation économique, situation financière)

20. Avis de l'exploitant, valorisation - synthèse de l'étude et co-signature conseiller - exploitant